

→ → VOTE DE GRÈVE GÉNÉRALE ILLIMITÉE (GGI) ← ←



CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mardi 30 mai 2023 à 16 h 30

au Club de Golf Métropolitain Anjou, salle Championnat
(9555, boul. du Golf, Anjou)

Inscriptions: www.sepi.qc.ca/inscription-ag-2023-05-30

Documents: www.sepi.qc.ca/ag-2023-05-30

Chères personnes membres,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mardi 30 mai à 16 h 30** au **Club de Golf Métropolitain Anjou, à la salle Championnat**.

De manière à faciliter la procédure d'inscription, veuillez arriver à l'avance svp. Votre carte de membre **2023** est **nécessaire au moment de votre inscription**. Le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. En cas de doute, communiquez à l'avance avec le secrétariat du SEPI au 514 645-4536.



PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJET(S)	D - Décision E - Échange I - Information
1. Plan d'action-mobilisation – Négociation nationale 2023 – Phase de pression	D
2. Mandat de grève générale illimitée (GGI)	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Afin de nous aider à évaluer la quantité de documents et de repas requis, **il est important de vous inscrire au plus tard le vendredi 26 mai à 16 h 30** via notre site Web (www.sepi.qc.ca/inscription-ag-2023-05-30), ou en communiquant avec nous par courriel (zoom@sepi.qc.ca) ou encore par téléphone (514 645-4536).

Merci de ne pas vous présenter si un ou des symptômes liés à la COVID-19 venaient à se déclarer avant la réunion.

Veuillez noter que, dorénavant, si vous ne vous inscrivez pas aux rencontres, il nous fera plaisir de vous accueillir, mais aucun repas ne vous sera fourni (si applicable).

Nous vous rappelons que la politique en vigueur vous permet de réclamer, s'il y a lieu, le remboursement des frais de garde occasionnés par votre présence.

Pour les rencontres tenues en soirée, les enseignantes et enseignants des centres doivent communiquer avec nous afin de recevoir une libération.

Au plaisir de vous y voir,



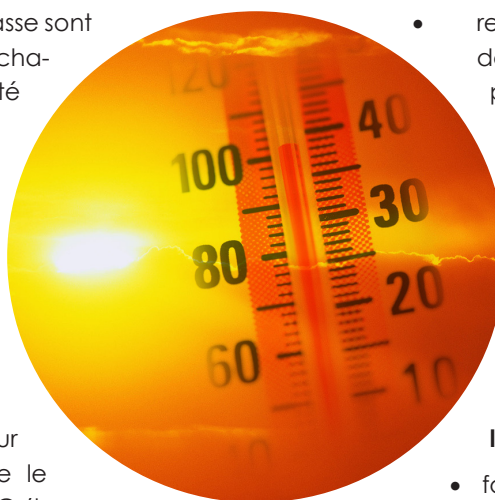
INFO | ALERTE À LA CHALEUR!

Chaque année, les derniers jours de classe sont souvent accompagnés de vagues de chaleur, lesquelles peuvent affecter la santé des enseignantes et des enseignants de diverses façons. En pareil cas, les normes applicables sont celles émises par la CNESST.

L'enseignement est considéré comme un «travail léger» au sens des normes applicables. Le calcul de la température corrigée est fondé sur plusieurs paramètres. Ainsi, pour un travail léger, la CNESST considère le niveau de risque faible jusqu'à 37,20°C (température corrigée). Passé cette température, outre la recommandation de boire de l'eau, des pauses sont recommandées.

À titre préventif, la CNESST recommande aux travailleurs de prendre les précautions suivantes, même si le niveau de risque est faible :

- boire au minimum un verre d'eau toutes les vingt (20) minutes, même si on n'a pas soif;
- porter des vêtements légers, de couleur claire, de préférence en coton pour favoriser l'évaporation de la sueur;



- redoubler de prudence si on prend des médicaments, si on a des problèmes de santé ou si on a été malade récemment;
- ajuster son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur;
- prendre des pauses à l'ombre, de préférence, ou dans un endroit frais.

De plus, la CNESST recommande à l'employeur, entre autres, de :

- fournir aux travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante et s'assurer qu'ils en boivent;
- ajuster le rythme de travail en fonction de la température, en tenant compte des capacités des travailleurs et de leur degré d'acclimatation à la chaleur;
- utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU 17 MAI 2023

PL23 – RÉFORME DRAINVILLE

Olivier Blanchard et Sylvie Zielonka présentent une analyse préliminaire du projet de loi 23 et de

ses impacts pour le réseau de l'éducation.

SUIVI DES TABLES – NÉGOCIATIONS 2023

Sylvie Zielonka effectue un retour sur les travaux des instances fédératives et des tables de négociation en lien avec la négociation nationale 2023.

PROJET DE PLAN D'ACTION-MOBILISATION – NÉGOCIATION NATIONALE 2023 – PHASE DE PRESSION

Dominique Hervieux présente les éléments proposés pour la phase de pression du projet de plan d'action-mobilisation de la négociation nationale 2023. Sylvie Zielonka et Olivier Blanchard présentent la conjoncture dans laquelle vient s'inscrire cette phase du plan d'action-mobilisation.

Les personnes déléguées posent des questions, émettent des commentaires et formulent des propositions.

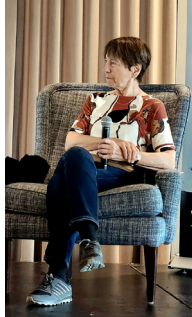
CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

Catherine Alary présente les plus récents développements concernant l'implantation du programme Culture et citoyenneté québécoise.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

Le 19 mai dernier, le comité de la condition des femmes (CCF) du SEPÎ a organisé une journée sur le thème de la militance chez les femmes : **Les ELLES de la résistance**.

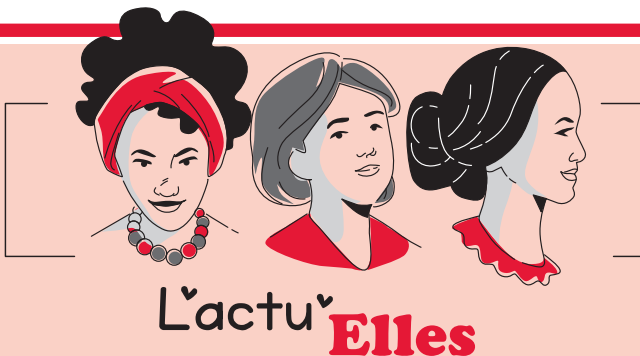
Cette journée se voulait un moment privilégié pour toutes les personnes qui s'identifient comme femme ou les personnes non binaires qui souhaitent développer leur militantisme et contribuer à l'amélioration des conditions de travail et d'exercice de la profession enseignante.



Dans le cadre de cette journée, les personnes participantes ont assisté à deux conférences, celle de madame Déborah Cherenfant et de madame Françoise David. De plus, elles ont pu partager leur vécu de résistantes lors d'ateliers et de discussion animés par les membres du comité.

La militance est une flamme qui se transmet d'une personne à l'autre. Ensemble, allumons un feu que nul ne saura éteindre !

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



Mai 2023

PARLONS SALAIRE ET FÉMINISME

Dans les derniers jours, nous avons entendu que la Coalition avenir Québec (CAQ) demandait une augmentation salariale de 30000\$ par année pour toutes les personnes députées. J'ai, honnêtement, été choquée quand j'ai reçu cette information. Mais là, vous devez vous demander, quel est le lien avec le féminisme ?

Pour faire une histoire courte du patriarcat, le métier de député a longtemps été exclusif aux hommes. Et qui dit métier masculin, dit meilleur salaire et meilleures conditions de travail. Alors d'entendre que les membres élus à l'Assemblée nationale qui gagnent déjà 101000\$ par année

SANS compter les allocations pour déplacements, repas, etc. recevront 30000\$ de plus dans leur poche alors que les métiers typiquement féminins se font offrir par les mêmes personnes 9% d'augmentation sur 5 ans, ça me dérange.

Comme argument, la CAQ a nommé que les personnes députées travaillaient parfois 7 jours par semaine, avaient un métier dangereux en raison des menaces, devaient être disponibles pour répondre aux questions des citoyennes et des citoyens, etc. C'est moi ou ça ressemble étroitement aux métiers typiquement féminins (infirmières, enseignantes, travailleuses sociales) ?

La présidente de la Fédération des infirmières du Québec (FIQ) a dit à l'antenne de Radio-Canada le 10 mai 2023 : « Si le gouvernement caquiste a l'argent pour offrir ce salaire à ses députés, j'ai l'espoir qu'il y a beaucoup d'argent à nous offrir aussi ». À voir... La beauté dans tout ça, c'est la reconnaissance de Québec Solidaire face à l'absurdité de cette hausse salariale. Les mouvements féministes ont un impact ! Tenons-nous pour faire valoir que notre métier est aussi important et que le salaire devrait aller de même !

■ Marie-Christine Michaud
pour le comité de la condition des femmes du SEPÎ



Calcul des payes d'été?

Si vous êtes **une enseignante ou un enseignant régulier** et que vous avez été absent pour une partie d'année en congé sans traitement, vous avez par conséquent travaillé moins de 200 jours. Vous pouvez connaître approximativement la somme que vous allez recevoir pour la période estivale (en juillet et août) en suivant l'exemple ci-dessous et en utilisant vos informations personnelles :

Exemple: *Jérémy revient au travail après la semaine de relâche, soit le 6 mars 2023.*

Il travaille à 100% de sa tâche.

Son salaire est à l'échelon 9: $65\,489\$ \left\{ \begin{array}{l} 1/200 = 327,45\$ \\ 1/260 = 251,88\$ \end{array} \right.$

- | | |
|---|--|
| A) Trouvez le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année | Du 6 mars au 27 juin 2023 = 78 jours |
| B) Calculez le montant d'une paye normale, soit le salaire au 1/260 x 10 jours travaillés | $251,88\$ \times 10 \text{ unités} = 2\,518,80\$$ |
| C) Calculez le nombre de payes à recevoir pour la période travaillée | Du 6 mars au 27 juin 2023 = 8 payes |
| D) Multipliez le nombre de payes à recevoir par le montant d'une paye normale | $8 \times 2\,518,80\$ = 20\,150,40\$$ |
| E) Multipliez le nombre de jours ouvrables travaillés par le salaire au 1/200 | $78 \times 327,45\$ = 25\,541,10\$$ |
| F) Soustrayez la réponse D) de la réponse E) et vous obtiendrez ainsi la somme que vous avez accumulée pour la période estivale | $25\,541,10\$ - 20\,150,40\$ = 5\,390,70\$$ |
| G) Divisez ce montant par 4 puisqu'il y a 4 payes durant la période estivale | $5\,390,70\$ \text{ divisé par } 4 = 1\,347,67\$ \text{ par paye}$ |

Évidemment, la réponse obtenue est approximative, car dans une année, il peut se passer bien des choses comme l'ajustement 10 mois, les augmentations salariales et bien d'autres situations particulières ne nous permettant pas d'arriver à un calcul exact. Tout de même, cela pourra vous permettre de planifier financièrement vos vacances.

■ Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
 ■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



1-800-363-9010
 DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
 24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



Pour recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi, il faut y être admissible au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi*. L'admissibilité repose sur plusieurs conditions. Il faut notamment avoir occupé un emploi assurable, avoir cotisé au compte d'assurance-emploi, avoir cumulé des heures d'emploi assurables en quantité suffisante durant une période précise, avoir perdu son emploi sans en être responsable et subir un arrêt de rémunération au sens de la loi.

Le *Règlement de la loi sur l'assurance-emploi* prévoit également des conditions spécifiques d'admissibilité pour les personnes qui occupait un emploi de personne enseignante pendant leur période de référence. En effet, les heures de travail effectuées en tant que personne enseignante ne permettent pas d'être admissible au bénéfice de l'assurance-emploi, sauf si une des trois (3) conditions suivantes est présente :

- Le contrat de travail dans l'enseignement a pris fin;
- L'emploi d'enseignement était exercé sur une base occasionnelle ou de suppléance;
- La personne enseignante a exercé suffisamment d'heures dans un autre emploi que l'enseignement pour la rendre éligible aux prestations à l'assurance-emploi.

CONTRAT QUI PREND FIN

Pour qu'un contrat prenne fin au sens de l'assurance-emploi, il faut qu'il y ait une rupture dans la continuité d'emploi. Ainsi, les enseignantes dont le poste est automatiquement reconduit pour l'année suivante ne sont pas éligibles à recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant la période estivale, car leur contrat n'a pas pris fin.

De même, le personnel enseignant ayant effectué un contrat à durée fixe pendant l'année et dont le contrat se termine à la fin de l'année scolaire n'est admissible aux prestations d'assurance-emploi qu'en l'absence d'une promesse d'embauche pour l'année scolaire suivante.

Une promesse d'embauche peut être à la fois verbale ou écrite. Le fait de refuser une promesse d'embauche directement ou indirectement est généralement suffisant pour priver le droit des enseignants aux prestations d'assurance-emploi. Ainsi, une personne enseignante qui omet de se présenter à la séance d'affectation à

laquelle elle était conviée pourrait ne pas être admissible à l'assurance-emploi, car elle a indirectement refusé de recevoir une promesse d'embauche.

ENSEIGNEMENT EXERCÉ SUR UNE BASE OCCASIONNELLE OU DE SUPPLÉANCE

Contrairement aux heures effectuées dans un contrat d'enseignement régulier, les heures d'enseignement effectuées sur une base occasionnelle ou de suppléance sont des heures qui peuvent être cumulées pour se rendre admissible à l'assurance-emploi.

Le terme «sur une base occasionnelle ou de suppléance» réfère à de l'enseignement à intervalles irréguliers, dispensé de façon occasionnelle ou accessoire. Si l'emploi consiste à remplacer une personne pendant une courte période d'absence imprévue ou temporaire, et si le travail peut prendre fin en tout temps, on peut affirmer qu'il est de nature occasionnelle.

Vous devez faire votre demande de prestation le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Votre demande doit être complétée en ligne (www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html). Aucun code de référence n'est requis. Il n'est pas obligatoire d'avoir votre relevé d'emploi au moment de faire votre demande.

En ce qui concerne le calcul des heures assurables aux fins de l'assurance emploi, nous vous référons à la page 2 de notre fiche syndicale que vous retrouverez sur notre site Internet à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/wpcontent/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Assuranceemploi.pdf.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Alexie Tétreault, conseillère syndicale responsable de l'assurance-emploi, par téléphone au 514 645-4536 poste 213 ou encore par courriel à l'adresse suivante: alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

INFO | 17 MAI: SOCIAL DE LA DIVERSITÉ

Le 17 mai dernier avait lieu le social de fin d'année du SEPI. Vous avez été nombreuses et nombreux à participer à cet événement organisé par le groupe de travail sur la diversité sexuelle et de genre afin de souligner la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

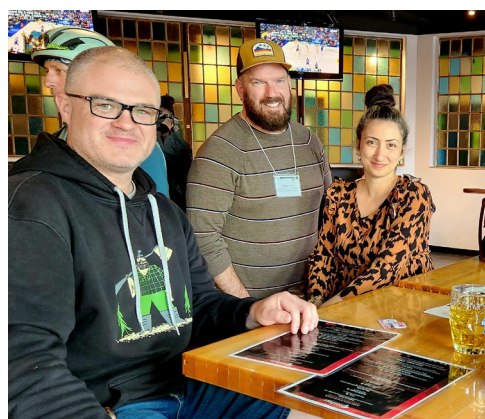
Nous avons eu droit à de nombreux prix de présences originaux et colorés, des retrouvailles chaleureuses, des conversations intéressantes, de belles rencontres et de beaux sourires.

Un grand merci au groupe de travail sur la diversité sexuelle et de genre pour l'organisation et merci à vous toutes et tous d'être venus en si grand nombre!

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



Une partie du groupe de travail sur la diversité sexuelle et de genre.





RAPPEL : LES MOYENS DE PRESSION

Phase de persuasion

La mobilisation va bon train! Comme le gouvernement fait toujours la sourde oreille à nos demandes syndicales, nous devons mettre des moyens d'action plus convaincants de l'avant. Dans une logique de gradation des moyens d'action, de nouveaux moyens de pression sont mis en œuvre par les enseignantes et enseignants du SEPÎ depuis le 1^{er} mai dernier. Les moyens de la phase de persuasion permettent aux enseignantes et enseignants de se réapproprier leur tâche et d'adopter une posture professionnelle.

Voici les moyens de pression à déployer dans votre milieu tout au long des mois de mai et juin 2023:

- Port des nouveaux outils de visibilité lors des rencontres avec la partie patronale;
- Perturbation (passive ou active) OU boycottage des rencontres collectives et des activités de formation imposées par la direction ou le CSSPI¹;
- Travail personnel (TP) effectué au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant;
- Refuser de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction ou le CSSPI dans le cadre des journées pédagogiques;
- Mise en place d'une **NOUVELLE** réponse automatique aux courriels.

Les moyens de pression de la phase de persuasion s'ajouteront aux moyens déjà mis en place lors de la phase d'affirmation :

- Opération d'affichage dans les établissements;
- Distribution de rubans à épingler et de tracts;
- Port de la lanière et du carton laminé;
- Utilisation de la signature électronique et du fond d'écran aux couleurs de la négociation nationale 2023;
- Prise de photos de groupe des enseignantes et enseignants de votre milieu portant le matériel de visibilité.

Pour voir l'action-mobilisation en marche et avoir l'information la plus récente, nous vous invitons à suivre le SEPÎ sur nos plateformes de réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et à réagir aux publications.

TENONS-NOUS COUDE À COUDE ET VISONS TOUJOURS PLUS HAUT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

¹ Nous vous conseillons fortement de tenir une rencontre syndicale avec les enseignantes et les enseignants de votre établissement dans le but de convenir de modalités de déploiement uniformes et solidaires de ce moyen de pression.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca